

VERDICT DE LA COUR D'ASSISE DU GERS

17 ans de réclusion criminelle pour le meurtrier de Geneviève Montes



VERDICT DE LA COUR D'ASSISE DU GERS

Didier Marcoult 60 ans, vient d'être reconnu coupable de l'homicide de sa concubine, Geneviève Montes, retrouvée étranglée et morte le 21 juin 2012 à Fleurance. La Cour d'assises du Gers et neuf femmes jurées ont prononcé en fin de soirée de ce 9 février une condamnation à 17 ans de réclusion criminelle. Une sentence qui va au-delà de celle de l'avocat général, Pierre Aurignac, qui avait réclamé 15 ans de réclusion. Il sera fait appel à ce jugement selon l'avocat de Didier Marcoult.

Didier Marcoult, avait reconnu en 2014, deux ans après les faits avoir donné la mort par strangulation à Geneviève Montès dans l'appartement qu'ils partageaient depuis quelques mois sans pouvoir expliquer son geste.